



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Par le présent avenant, SOLIHA, le SIAO et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent de modifier l'article 1 de la convention initiale relatif au nombre de mesures suivies en file active.

En raison de la difficulté à trouver des logements en terme de typologie et de loyers adaptés, il est convenu de réduire au nombre de cinq, les ménages qui bénéficieront de ce dispositif.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour SOLIHA Provence  
Le Directeur Général  
ou son représentant

**Pascal VEROT**

Pour le SIAO 13  
L'Administrateur  
ou son représentant

**Christophe MAGNAN**

Pour la Métropole Aix-Marseille-  
Provence  
La Présidente ou son  
présentant

**Martine VASSAL**